|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de cas test** | **Gérer le changement de Siret d'un établissement d'affectation** |
| **Référence base de CO/DSN-info.fr** |  |
| Explication | Il est important de déclarer un niveau de chaque contrat les changements de numéro Siret (suite au déménagement de l'établissement par exemple) afin de permettre la reconstitution des contrats de travail par les organismes exploitant ces données (actuellement, DARES, CNAM, Pôle emploi) |
| Cas de test | Cas de figure Le Siret A devient le Siret B à partir du 1/4/2015. Une DSN est émise pour A en mars et pour B en avril. Le Siret A porte 3 salariés. Aucun contrat n’est rompu lors du changement de Siret Attendu en sortie du logiciel :  - Dans la DSN de B en avril, le sous-groupe « Changements contrat » doit être présent avec la rubrique *S21.G00.41.012 - Ancien SIRET de l'établissement* *d'affectation* (SIRET de l'établissement d'origine du salarié) et la rubrique *S21.G00.41.001 - Date de la modification* pour chacun des salariés.  - Les autres identifiants des contrats de travail (date de début, numéro de contrat,) ne doivent pas être modifiés sauf si nécessaire. Dans ce cas, la modification devra également être tracée dans le bloc « Changement Contrat »  - Dans les DSN suivantes (mai, juin…), le sous-groupe changement ne doit plus être présent.  Information rétroactive  Si le changement de SIRET (ou le nouveau Siret) n’est connu que le 1/06/AAAA alors la DSN est émise par A en avril et mai. En juin, elle est émise par B avec comme *date de la modification* (rubrique *S21.G00.41.001*) le 1/04/AAAA.  Le changement de Siret peut donc être déclaré rétroactivement mais il est indispensable qu’il soit signalé dès la première DSN émise par B. |
| Exemple | AU MOIS DE MARS • DSN mensuelle de l'établissement A - 1 bloc S21.G00.11 « Etablissement d'affectation » avec : o NIC = A - 3 blocs S21.G00.30 « Salarié » - 3 blocs S21.G00.40 « Contrat de travail »  AU MOIS D’AVRIL • DSN mensuelle de l'établissement B - 1 bloc S21.G00.11 « Etablissement d'affectation » avec : o NIC = B - 3 bloc S21.G00.30 « Salarié » - 3 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec **pour chacun**: - 1 bloc S21.G00.41 « Changement du contrat » o Date de modification : 1/04/AAAA o SIRET de l'ancien établissement : SIRET de l'établissement A  o (dans le cas où le n° de contrat change) : Ancien Numéro du contrat de travail  La profondeur de recalcul de la paie n’est pas à valoriser en cas de changement d’une donnée identifiante du contrat.  AU MOIS DE MAI  • DSN mensuelle de l'établissement B - 1 bloc S21.G00.11 « Etablissement d'affectation » avec : o NIC = B - 3 bloc S21.G00.30 « Salarié » - 3 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » |
|  |  |